

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 09 Juillet 2014

INVESTISSEMENTS

INVESTISSEMENTS METRO

8.8 – Renouvellement des ascenseurs de la ligne A - Avenant n°4 au Marché M2012-026 conclu avec la société ALAPONT France SAS pour le renouvellement du parc d'ascenseurs de Tisséo - Lot n°1 : Ligne A du métro et centres de production : ascenseurs neufs - Approbation et autorisation de signer l'avenant

L'an deux mille quatorze, le neuf juillet à la Communauté Urbaine de Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

COMMUNAUTE URBAINE DE TOULOUSE METROPOLE :

Etaient présents :

MM. AUJOULAT, BRIAND, DEL BORRELLO, GRASS, LATTES, MME MARTI,
MM MOUDENC, RAYNAL, TRAUTMANN, MME. TRAVAIL-MICHELET.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MM. CARNEIRO, CHOLLET, KELLER, LAGLEIZE.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Etait absent excusé :

M. AREVALO.

Empêché d'assister à la séance et a donné pouvoir :

M. LAFON.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

Etait présent :

M.BACOU.

Empêché d'assister à la séance et a donné pouvoir :

M. LERY.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :

Etait absente excusée :

MME. ROUCHON.

Empêché d'assister à la séance et a donné pouvoir :

M. SUAUD.

Le Président de Tisséo-SMTC a notifié le 1^{er} août 2012 le marché n° M2012-026 pour le renouvellement du parc d'ascenseurs de Tisséo sur la ligne A du métro et centres de production à la société ALAPONT FRANCE qui se décompose comme suit :

- Tranche ferme – Fourniture et pose d'ascenseurs neufs sur la ligne A du métro : 2 775 685, 00 Euros H.T;
- Tranche conditionnelle 1 – Travaux suite à vandalisme : montant total maximum de 100 000,00 Euros H.T;
- Tranche conditionnelle 2 – Fourniture et pose d'ascenseurs supplémentaires : montant total maximum de 400 000,00 Euros H.T;

Le marché a été conclu pour une durée de 4 ans.

A ce jour, seule la tranche conditionnelle 1 a fait l'objet d'une décision d'affermissement (ordre de service n°4).

Un avenant n°1 en date du 15 février 2013 a eu pour objet, pour la tranche ferme:

- de réduire la durée de la période de préparation du marché;
- de réaliser des travaux supplémentaires pour certains appareils (dont 3 PIP);
- la prise en compte d'évolutions mineures apportées aux cabines d'ascenseurs ainsi que sur les modalités d'intervention de certains appareils.

L'avenant n°1 a augmenté le montant total du marché de 2 013,00 Euros H.T. soit 0,07% du montant initial du marché.

Un avenant n°2 en date du 18 juin 2013 a eu pour objet:

- de réaliser des travaux complémentaires sur certains appareils (dont 8 PIP);
- d'améliorer la qualité de la visserie cabine;
- de traiter l'infiltration d'eau en gaine à Bellefontaine;
- de fournir un système d'analyse de réseau électrique.

L'avenant n°2 a augmenté le montant total du marché de 18 361,00 Euros H.T. soit une plus-value cumulée 0,734% du montant initial du marché.

Un avenant n° 3 du 18/03/2014 a eu pour objet:

- de prendre en compte les contraintes systèmes de Tisséo sur l'interphonie ;
- de prendre en compte les conséquences de ces contraintes système sur les modalités d'admission des prestations effectuées en 2013 et ce jusqu'à la mise en œuvre de l'interphonie définitive (prévue fin 2014) ;
- de prendre acte d'un planning révisé pour les interventions de 2014 suite au retard pris en 2013 ;
- de prévoir un calfeutrement coupe-feu adapté pour certains équipements de la station Fontaine Lestang ;
- de prévoir la mise en œuvre de signalétique complémentaire en cabine ;

Le montant total de l'avenant n°3 a augmenté le total du marché de 200 815,00 Euros H.T. soit une plus-value 08% du montant initial du marché.

Le présent avenant n°4 qui concerne la tranche ferme et la tranche conditionnelle 2, sous réserve d'affermissement, du marché a pour objet :

-de prendre en compte l'intégration architecturale de l'amélioration de l'accessibilité sur les édicules -de supprimer un calfeutrement coupe-feu adapté pour certains équipements de la station Fontaine Lestang prévu par l'avenant 3;
 -de préciser certaines prestations d'éclairage des espaces non publics impactés par le remplacement des ascenseurs.

Le montant total de l'avenant n°4 au contrat est donc fixé à 114 890,00 Euros H.T. soit une plus-value 12,1% du montant initial du marché.

Récapitulatif

Façades d'édicules	132 585,00
Suppression Calfeutrement coupe-feu adapté	(17 695,00)
Précisions concernant certaines prestations d'éclairage	-
Total	114 890,00

Le montant de la tranche ferme suite à l'avenant 4 est donc porté à 3 111 764,00 Euros H.T.
 Cet avenant n'a pas d'impact financier sur la tranche conditionnelle TC2 non affermée à ce jour.
 La plus-value cumulée s'élève donc à 12,1% du contrat initial.

Récapitulatif des différents avenants relatifs au marché M-2012-026 :

	Montant en € HT	Evolution cumulée par rapport au montant initial
Tranche ferme	2 775 685,00	-
Avenant 1 sur tranche ferme	+ 2 013,00	+0,07% (montant Tranche ferme uniquement car tranches conditionnelles non affermées)
Avenant 2 sur tranche ferme	+ 18 361,00	+0,734% (Montant Tranche ferme + tranche conditionnelle 1 affermée)
Avenant 3 sur tranche ferme	+ 200 815,00	+8% (Montant Tranche ferme + tranche conditionnelle 1 affermée)
Avenant 4 sur tranche ferme	+ 114 890,00	+12,1% (Montant Tranche ferme + tranche conditionnelle 1 affermée)

La Commission d'appel d'offres du 09/07/2014 a donné un avis favorable à la passation du présent avenant.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver les termes de l'avenant n°4 et d'autoriser le Président à signer ledit avenant.

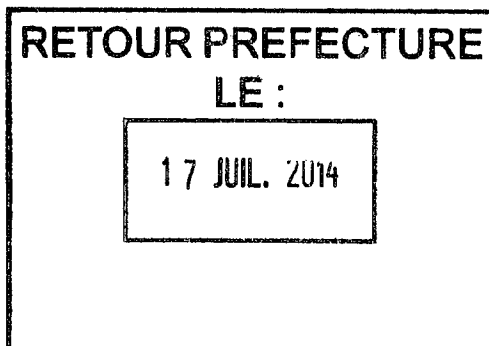
Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des
voixants :

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes dudit avenant ;

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer l'avenant n°4 au marché n° M2012-026 ;

ARTICLE 3 : DIT que la dépense sera inscrite au chapitre 23 du budget de Tisséo-SMTC;

ARTICLE 4: DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.



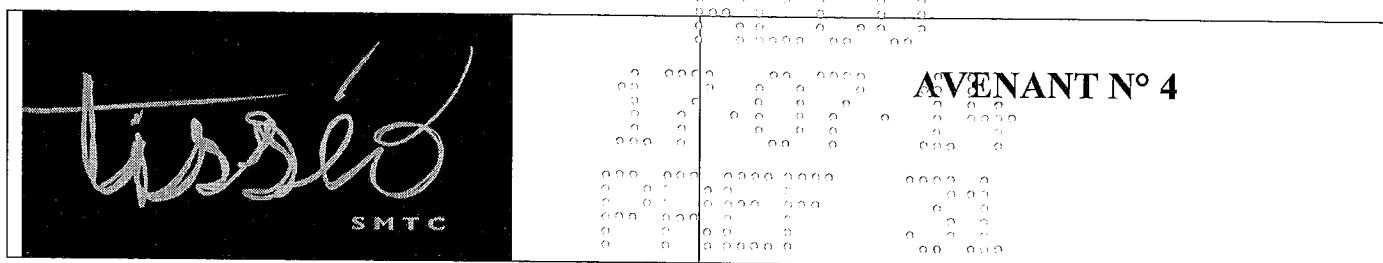
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que
dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jean Michel Lattes", with a long horizontal stroke extending to the right.

Jean-Michel LATTES



Avenant n° 4

Marché n° M2012-026 du 01 août 2012

Objet : Renouvellement du parc d'ascenseurs de Tisséo

Lot n°1 : Ligne A du métro et centres de production : ascenseurs neufs

Montant initial du marché :

Tranche ferme : 2 775 685, 00 Euros H.T

Tranche conditionnelle 1 : montant maximum 100 000,00 Euros H.T

Tranche conditionnelle 2 : montant maximum 400 000,00 Euros H.T

MODIFICATION(S) ANTERIEURE(S)				
Nature de l'acte	N°	Date	Objet	Nouveau Montant
Avenant	1	15/02/2013	Précisions techniques et évolution de certains délais	Tranche ferme : 2 777 698,00€HT Montant maximum tranches conditionnelles : inchangé
Avenant	2	18/06/2013	Précisions techniques suite à la livraison du 1 ^{er} appareil	Tranche ferme : 2 796 059,00 €HT Montant maximum tranches conditionnelles : inchangé
Avenant	3	18/03/2014	Interphonie + aménagements cabine + compartimentage coupe-feu + révision planning	Tranche ferme : 2 996 874,00 €HT Montant maximum tranches conditionnelles : inchangé

Entre,

Tisséó-SMTC

7, Esplanade Compans Caffarelli

BP 11120

31011 Toulouse cedex 6

Représenté par son Président

D'une part,

Et,

La société ALAPONT FRANCE SAS

18 rue Jean Monnet

31240 SAINT JEAN

Représentée par son gérant

D'autre part,

Il a été décidé de passer le présent avenant n° 4 au marché n° M-2012-026 du 01 août 2012

Le marché dont la désignation est mentionnée page 1 est modifié dans les conditions fixées aux articles suivants.

ARTICLE 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant n° 4 qui concerne la tranche ferme et la tranche conditionnelle 2, sous réserve d'affermissement, du marché a pour objet :

- de prendre en compte l'intégration architecturale de l'amélioration de l'accessibilité sur les édicules ;
- de supprimer un calfeutrement coupe-feu adapté pour certains équipements de la station Fontaine Lestang prévu par l'avenant 3 ;
- de préciser certaines prestations d'éclairage des espaces non publics impactés par le remplacement des ascenseurs.

La tranche ferme concerne le remplacement de 35 ascenseurs de la ligne A du métro. En juillet 2014, onze appareils ont été entièrement remplacés (BEL05, JJA3, JOL38, ESQ29 et MER15-16-17, BEL03, POI23-24-25), 24 appareils n'ont pas encore fait l'objet d'intervention de terrain.

La tranche conditionnelle 2 concerne le remplacement d'ascenseurs supplémentaires. Cette dernière est à ce jour non affermée.

1.1 Prise en compte de l'intégration architecturale de l'amélioration de l'accessibilité sur les édicules

A l'occasion du remplacement des ascenseurs, Tisséo SMTC a souhaité en améliorer l'accessibilité.

Aussi des modifications impactant en particulier les édicules extérieurs sont prévues lors du remplacement :

- Elargissement à 900mm de l'ouverture des portes (au lieu de 800mm) ;
- Positionnement en dehors des angles rentrants des boutons de commande ;
- Ajout d'un caisson d'information contenant de l'affichage pour guider les usagers en cas de panne de l'ascenseur.

Les édicules, fortement travaillés architecturalement, constituent des symboles forts marquant les entrées de stations.

Les modifications apportées aux ascenseurs imposent d'adapter les édicules.

Ces adaptations doivent cependant respecter le parti architectural des édicules.

Cet impératif a été rappelé par l'ABF (Architecte des Bâtiments de France) suite au dépôt des déclarations de travaux relatifs aux édicules.

En effet la solution imaginée initialement, et faisant l'objet du marché initial d'Alapont France a été refusée.

Un travail approfondi avec l'ABF et l'architecte ayant conçu les édicules lors de la construction du métro a été mené en 2013. Il est apparu indispensable de procéder au remplacement complet des façades des édicules.

Afin d'assurer la cohérence nécessaire à l'ensemble de la ligne A du métro, des modifications sont également nécessaires sur les parties extérieures des ascenseurs des stations Mirail Université (MUN) et Saint Cyprien (SCY).

Le remplacement des façades des édicules ainsi que les adaptations à MUN, SCY et JOL engendrent un surcoût de 132 585,00€, conformément aux devis Alapont France n°ALT-2014-31/03-A, ALT-2014-31/03-B, et ALT-2014-31/03-C, du 18 juin 2014.

Cette plus-value ne s'applique pas aux prix unitaires de la tranche conditionnelle n°2, actuellement non affermée

Modalités de mise en œuvre

Certains ascenseurs ont été remplacés avant la finalisation de l'étude architecturale. (JJA32, MER17, POI25). Un aménagement minimaliste des façades d'édicule, non architecturé, mais sécuritaire, a été mis en place.

La suppression de ces aménagements et leur remplacement par une façade d'édicule neuve sera réalisée d'ici la fin 2014 par Alapont France. L'arrêt du service commercial associé à ces remplacements sera limité à 1 semaine par appareil.

Le remplacement des façades des édicules de MER17, PO125 et JA32 ne fera pas l'objet de vérification d'aptitude ni de période de VSR, le paiement des factures vaut admission.

1.2 Suppression du calfeutrement coupe-feu adapté pour certains équipements de la station Fontaine Lestang

L'avenant 3 prévoyait un calfeutrement coupe-feu spécifique pour les équipements électriques des ascenseurs de la station Fontaine Lestang (appareils FLE18 et FLE19), conformément aux demandes formulées par le contrôleur technique.

Après analyse approfondie du sujet, il s'avère que ce calfeutrement ainsi que ses corolaires (porte coupe-feu avec ferme porte, ventilation forcée, détection incendie, éclairage spécifique) n'est pas nécessaire. Aussi la prestation n'a pas lieu d'être réalisée.

Cette prestation ne s'appliquait que dans le cadre de la tranche ferme. Elle était chiffrée conformément au devis Alapont n° MOD000003.00 du 21 janvier 2014 à **17 695,00 Euros H.T.**

1.3 Précisions concernant certaines prestations d'éclairage des espaces non publics impactés par le remplacement des ascenseurs

L'article 3.5.2 du Cahier des Clauses Techniques Particulières prévoit le remplacement complet de l'éclairage normal de tous les locaux « machinerie ». Il s'avère que l'état général de l'éclairage actuel ne justifie pas ce remplacement (des compléments ponctuels pouvant rester nécessaires en fonction de la position des nouveaux équipements).

Par ailleurs l'article 3.6.3 du Cahier des Clauses Techniques Particulières prévoit le remplacement complet de l'éclairage normal des gaines d'ascenseurs, mais ne précise pas le type de commande à installer. Aussi l'offre d'Alapont France prévoit un simple va-et-vient (palier bas et « machinerie »).

Cette fonctionnalité ne permet pas de commander l'allumage et l'extinction de l'éclairage gaine depuis le palier haut, ni depuis les paliers intermédiaires, lorsqu'ils existent. Un système de télérupteurs aurait dû être prévu.

La prestation de remplacement de l'éclairage des locaux « machinerie » est financièrement équivalente à celle d'installation du système de télérupteur. Aussi il est décidé de ne pas remplacer l'éclairage des « machineries » tout en maintenant les compléments nécessaires et d'installer des télérupteurs pour l'éclairage des gaines d'ascenseurs.

Cette prestation n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché.

Récapitulatif

Le montant total de l'avenant n°4 au contrat est donc fixé à 114 890,00 Euros H.T, soit en toutes lettres : Cent quatorze mille huit cent quatre-vingt-dix Euros.

Façades d'édicules	132 585,00
Suppression Calfeutrement coupe-feu adapté	(17 695,00)
Précisions concernant certaines prestations d'éclairage	-
Total	114 890,00

Le montant de la tranche ferme suite à l'avenant 4 est donc porté à 3 111 764,00 Euros H.T. Cet avenant n'a pas d'impact financier sur la tranche conditionnelle 2 non affermie à ce jour.

La plus-value cumulée s'élève donc à 12,1% du contrat initial.

Récapitulatif des différents avenants relatifs au marché M-2012-026 :

	Montant en € HT	Evolution cumulée par rapport au montant initial
Tranche ferme	2 775 685,00	-
Avenant 1 sur tranche ferme	+ 2 013,00	+0,07% (montant Tranche ferme uniquement car tranches conditionnelles non affermies)
Avenant 2 sur tranche ferme	+ 18 361,00	+0,734% (Montant Tranche ferme + tranche conditionnelle 1 affermie)
Avenant 3 sur tranche ferme	+ 200 815,00	+8% (Montant Tranche ferme + tranche conditionnelle 1 affermie)
Avenant 4 sur tranche ferme	+ 114 890,00	+12,1% (Montant Tranche ferme + tranche conditionnelle 1 affermie)

ARTICLE 2 – Clauses et conditions générales

Toutes les clauses du marché initial et, le cas échéant, de ses avenants éventuels, demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Le titulaire du marché renonce à tout recours pour faits antérieurs à la conclusion du présent avenant.

ARTICLE 3 – Cession et nantissement des créances issues du marché

L'exemplaire unique du marché initial destiné à être remis à l'établissement de crédit en cas de cession de nantissement de créances, conformément à l'article 106 du Code des marchés publics :

- ☐ a été restitué au SMTC afin de le modifier conformément aux dispositions du présent avenant.
- ☐ n'a pas été restitué au SMTC pour les motifs suivants : avenant sans incidence financière.

ARTICLE 4 – Notification de l'avenant

La notification consiste en la remise d'une photocopie de l'avenant au titulaire (ou dans le cas des avenants de transfert à l'ancien et au nouveau titulaire). Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre le (les) avis de réception postal (postaux) daté(s) et signé(s) du (des) titulaire(s). En cas de remise contre récépissé, le(s) titulaire(s) signera(ont) la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification, une copie certifiée conforme du présent avenant.

A, le

Fait en un seul original,

A, le
Le Titulaire du Marché
(« lu et accepté » + cachet)

A Toulouse, le :
Le Représentant de l'Entité Adjudicatrice